



Val-Morin

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2^e ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2018-2019-2020

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Val-Morin sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet conformément aux dispositions prévues à la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant :

Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible au bureau municipal;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 300-2015 de la MRC des Laurentides et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 26^e jour de septembre deux mil dix-huit.

Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe